



Voiture volée vt non faite quel conséquence pour etre dédommagé

Par **mumuok**, le **16/07/2015** à **19:31**

BONJOUR marque de politesse
mon véhicule une citroen c4 picasso a été volée le 20 JUIN DERNIER, elle est de mars 2011, je l'ai achetée chez citroen en mars 2012, donc elle a 4ans; je n'avais pas fait la vt et l'assurance me la réclame. je me suis rapprochée de citroen pour avoir leur avis, et ils m'ont répondu que normalement mon assurance ne devait pas me la réclamer puisque je l'ai depuis seulement 3ans. ma question est de savoir si je vais être pénalisée par mon assureur et de combien? elle avait coûté 18 500 euros merci de me répondre.     

Par **alterego**, le **16/07/2015** à **20:14**

Bonjour,
Référez-vous à votre contrat d'assurance, qui devrait contenir une clause répondant à votre question.
Citroën n'a pas la science infuse pour répondre à celle-ci sans la connaître.
Si vous deviez être "sanctionné" ce le serait conformément au contrat.
Cordialement

Par **chaber**, le **17/07/2015** à **06:34**

bonjour,
Comme le dit justement Alterego, vous devez lire votre contrat.
Pour vous aider consultez le site ci-dessous
<http://www.argusdelassurance.com/jurisprudences/dossier-ja/les-consequences-du-defaut-de->

Par **Lag0**, le **17/07/2015** à **09:19**

[citation]et ils m'ont répondu que normalement mon assurance ne devait pas me la réclamer puisque je l'ai depuis seulement 3ans. [/citation]
Bonjour,
Alors là, c'est une réponse totalement idiote !
Ce professionnel affirme donc que vous n'avez l'obligation de faire le contrôle technique que si vous possédez un véhicule depuis 4 ans et non pas si le véhicule a 4 ans !
C'est du grand n'importe quoi !
Vous aviez bien l'obligation de faire le contrôle technique en mars 2015, même si cela ne faisait que 3 ans que vous possédiez le véhicule !